



VOILE RADIOCOMMANDEE 2017-2020

Régate VRC 1 M
5 Février 2017
PORT DE GRUISSAN en face la capitainerie
Autorité Organisatrice : Gruissan Yacht Club
Grade : 5B

1. REGLES

1.1 La régata sera régie par :

- 1.1.1 Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile* (RCV), incluant l'annexe E,
- 1.1.2 Les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers précisées en annexe « Prescriptions » si nécessaire,
- 1.1.3 Les règlements Fédéraux,
- 1.1.4 Le système de course HMS en vigueur,
- 1.1.5 Le cas échéant, l'addendum Q
- 1.1.6 Le cas échéant, le SyRNIn.

1.2 La RCV E2.1(b) est supprimée et la RCV E.8(b) (3) est modifiée comme suit dans les instructions de course : « Quand le numéro de voile est dans la fourchette « 00 » à « 09 », l'initiale « 0 » pourra être supprimée et le chiffre restant devra être positionné de façon à laisser un espace pour à la fois un préfixe et un suffixe ».

1.3 En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.

2. PUBLICITE

En application de la Régulation 20 de l'ISAF (Code de Publicité), telle que modifiée par le règlement de publicité de la FFVoile, les bateaux doivent être tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

3.1 La régata est ouverte à tous les bateaux de la **Classe 1M**.

3.2 Les concurrents admissibles, membres de l'association de classe correspondante, doivent s'inscrire sur le forum de l'association Française de la classe 1 Mètre au plus tard **le 3 février 2017**. Les frais d'inscription requis seront à réglé sur place au moment de la confirmation de l'inscription.

3.3 Les concurrents possédant une licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :

- leur licence FFVoile valide portant le cachet médical ou accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an, ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs
- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité
- le certificat de jauge ou de conformité du bateau validé par le responsable national de la jauge.

3.4 Les concurrents étrangers ne possédant pas de licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :

- un justificatif de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de l'ISAF,
- le certificat de jauge ou de conformité validé par le responsable national de la jauge,

- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale d'1,5 million d'Euros,
- un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais) ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs.

4. DROITS A PAYER

Les droits requis sont les suivants : **5 euros**

5. REPARTITION DES FLOTTES

Si nécessaire, la répartition des flottes de la première course sera affichée à **10h00** à partir du classement des coureurs de l'association 1 mètre connu au **01/02/2017**.

6. PROGRAMME

6.1 Confirmation d'inscription :

Le 05 février 2017 de 8h30 à 9h45.

6.2 Briefing des coureurs à **9h45**

6.3 Jour de course (incluant la course d'entraînement si nécessaire) :

<i>Date</i>	<i>Heure du 1^{er} signal d'avertissement</i>	<i>Flottes /Courses du jour</i>
05/02/2017	10h00	Flottes à suivre

6.4 Le jour de la régata, aucun signal d'avertissement ne sera donné après **17h00**.

7. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course et les annexes éventuelles seront affichées selon la Prescription Fédérale à **la capitainerie de Gruissan**.

8. SYSTEME DE PENALITE

L'addendum Q « Arbitrage direct des courses en flotte de voile radiocommandée » ne s'applique pas.

9. CLASSEMENT

Une course devra être validée pour valider la compétition (Cf. Règlement du Championnat de Ligue en Languedoc Roussillon.)

10. RADIO

Les concurrents doivent s'assurer que leur matériel de radiocommande est conforme aux règles édictées par l'Administration.

11. PRIX

Des prix seront distribués à discrétion de l'organisateur.

12. DECISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

13. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour toutes informations complémentaires, veuillez contacter :

Délégué de ligue VRC Occitanie : Laurent Bourriquel 06 87 71 41 81